

L'An deux mille vingt-cinq, le treize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 6 juin 2025

Étaient présents : M. FONTAINE Pascal, M. MESNIL David, Mme MARCADET Carole – Adjoints et M. TARDIF Sébastien, Mme HODEAU Virginie, M. LACOMBE Henri-Jacques, Mme VAQUETTE Anaïs, Mme DE KONING Marieka, Mme HARENG Sylviane – Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme CASTEL Claude, M. BRAGUE Robert, M. JAQUET Pascal

Secrétaire : Mme VAQUETTE Anaïs

Nombre de conseillers

en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

#### **Approbation du compte rendu du conseil du 16 mai 2025**

#### **Délib 2025-024 : décision modificative budget assainissement DM 2025-001**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster certains éléments du budget assainissement 2025 tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessous afin de passer les dépenses au chapitre 70.

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
<b>014 /706129</b> Reversement aux agences de l'eau	+ 0,05
<b>011/6063</b> Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 0,05
<b>TOTAL dépense fonctionnement</b>	0,00

#### **Délib 2025-025 : admissions en non-valeurs budget assainissement 12702**

Le Conseil Municipal prend connaissance de factures d'assainissement impayées en vue d'une admission en non-valeur sur proposition du comptable public exposant qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états des listes 6668471032 et 7207113532, en raison des motifs qui y sont énoncés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'admission en non-valeur des pièces en question, soit un total de 567€10 des admissions en non-valeurs et approuve les états listés 6668471032 et 7207113532 transmis par le comptable public.

#### **Délib 2025-026 : admissions en non-valeurs budget principal 12700**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un titre impayé en vue d'une admission en non-valeur sur proposition du comptable public exposant qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de la pièce portée sur l'état de liste 7207114932, en raison d'un montant inférieur à 30 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'admission en non-valeur de la pièce en question, soit un montant de 10.37 € et approuve l'état listé n°7207114932 transmis par le comptable public.

### **Délib 2025-027 : motion contre la création d'un EPF d'Etat en Région Centre-Val de Loire**

- Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
- Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, sollicite la délibération du conseil municipal afin de :

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- d'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Le conseil prend connaissance du rapport de la motion avec la délibération n°6 du conseil d'administration de l'EPLFI en date du 20 mai 2025 annexé :

**DECIDE** de s'associer à la motion de l'EPFLI Foncier Cœur de France

### **Divers :**

- Lotissement : courrier envoyé en recommandé au promoteur MDB Promotion pour cessation de l'opération d'aménagement du lotissement de l'étang des Bois – en attente des documents exploitables pour les prestations réalisées.
- La 3CFG demande aux communes de se prononcer sur la volonté de celles-ci à transférer ou pas les compétences eaux et assainissement à la communauté de communes ou bien à un syndicat voisin. Le conseil municipal soulève les difficultés à se prononcer sans avoir eu le retour des études eau et assainissement et par conséquent la connaissance de l'état du réseau. Réflexion à mener si poursuite avec un délégué ou transfert à la 3CFG.
- Le règlement du cimetière est en cours de rédaction toutefois une question se posait sur les plaques d'identification des défunts du jardin du souvenir si fourniture par la commune dans un souci d'homogénéité ou à la charge des familles. Décision du conseil : plaque à la charge des familles mais normaliser le format et les couleurs de la plaque.
- La commune a reçu 4 chiffrages à la consultation lancée auprès de paysagers concepteurs pour l'étude d'aménagement des espaces publics dans le centre-bourg. Réunion prévue le 27/06 à 18h30 pour l'étude de ces chiffrages.
- Installation des jeux est à nouveau décalée par le prestataire, livraison à la mi-juillet, le calendrier reste à confirmer

Fin de la séance à 22h00

Prochain conseil prévu le vendredi 18/07/2025